

RESOLUTION N° AGN/31/RES/9

OBJET :

EXTENSION DU RESEAU
RADIOELECTRIQUE INTERNATIONAL
DE POLICE DANS LE SUD-EST
ASIATIQUE

CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION

1 exemplaire dans le CLASSEMENT
CHRONOLOGIQUE à l'année 1962

1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE

à la rubrique : Télécommunications -
Réseau radioélectrique de l'O.I.P.C.-
INTERPOL

à la sous-rubrique : Création et
transfert de stations

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 31ème session à MADRID, du 19 au 26 septembre 1962,

CONSIDERANT la nécessité de doter les Bureaux centraux nationaux de l'Organisation internationale de police criminelle du sud-est asiatique de moyens supplémentaires de coopération policière,

CONSIDERANT les bons résultats des essais techniques réalisés par une station à MANILLE,

INVITE les représentants des pays affiliés de cette région du monde qui en auraient les moyens de faire étudier par les autorités compétentes la possibilité d'établir dans chacun de leur pays une station radioélectrique reliée au réseau international de police,

SOUHAITE que des essais soient entrepris si possible par les stations nationales qui le pourront avec la station de MANILLE, station centrale régionale,

DEMANDE au Secrétaire Général de fournir à tous les pays intéressés des renseignements techniques et généraux sur l'extension du réseau dans cette région du monde.
